

## 15. Le Plan Familiale de Mise en Sécurité (PFMS)

Le temps d'alerte qui vous permet de vous protéger et de protéger vos biens avant un événement exceptionnel est au pire inexistant, au mieux extrêmement court. Dans tous les cas, il est insuffisant pour être efficace sans un minimum de préparation.

Une catastrophe naturelle majeure, par définition, est une épreuve qui désorganise la société et laisse l'individu seul face à la crise pendant un temps plus ou moins long. Pour la surmonter, il est essentiel d'éviter de vous mettre en danger et de limiter les dégâts éventuels sur vos biens. La préparation est une responsabilité partagée, qui incombe aux pouvoirs publics mais également à chaque citoyen qui peut et doit y participer.

Établir un Plan Familial de Mise en Sécurité vous aidera à vous préparer et donc à traverser ces périodes de crise. Ce plan commence par un recueil des informations disponibles. Créez-le avec vos proches, expliquez-leur ce qu'il faut faire et mettez-le en pratique dès que possible, pour ne jamais être pris au dépourvu !

Vous devez profiter de l'occasion de la réalisation de ce plan pour apprendre les consignes de sauvegarde et les comportements à adopter en cas de survenue d'un événement exceptionnel. Les exercices de simulation nécessitent également votre participation et votre suivi. Vous pourrez en tirer des informations précieuses.



Pour en savoir plus :

<http://www.risquesmajeurs.fr/le-plan-familial-de-mise-en-surete-pfms>

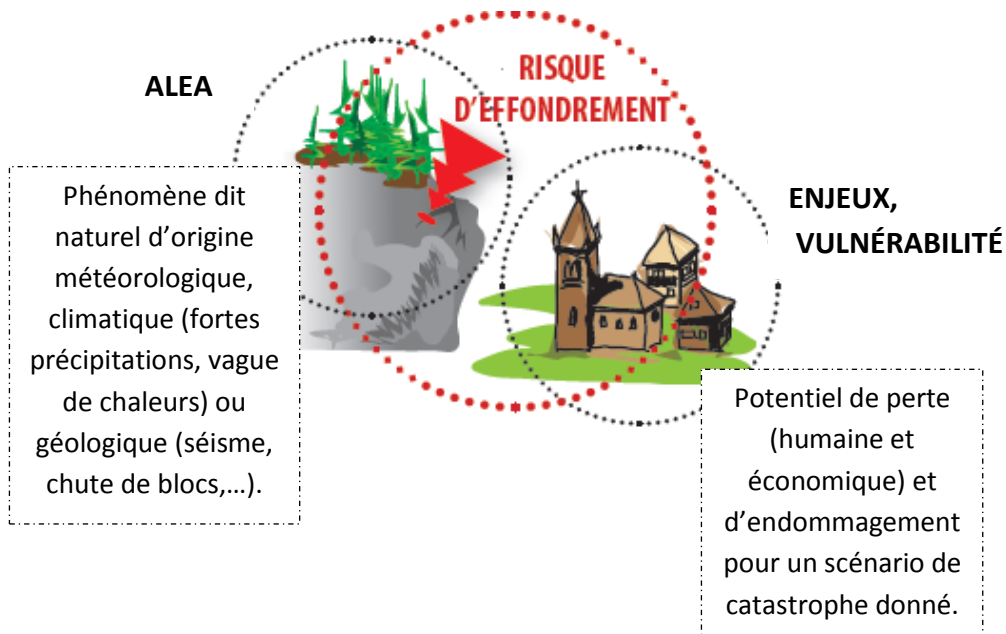
*Les risques naturels en montagne, entre enjeux et aléas*



## Les Interisques



## 1. Qu'est-ce que les risques naturels



Risques naturels = aléa x vulnérabilités

UNESCO, 1997

## 14. Indemnisation des victimes

Depuis la loi du 13 juillet 1982, l'indemnisation des victimes de catastrophes naturelles repose sur deux principes fondamentaux : la solidarité et la prévention.

Le dispositif mis en place pour l'indemnisation des victimes s'exerce quels que soient leur localisation géographique et leur degré d'exposition à un risque de catastrophe naturelle..

Concernant le principe de prévention, en contrepartie de la garantie offerte au titre de la solidarité, les personnes concernées par l'éventualité d'une catastrophe naturelle ont la responsabilité de mettre en œuvre certaines mesures de prévention.

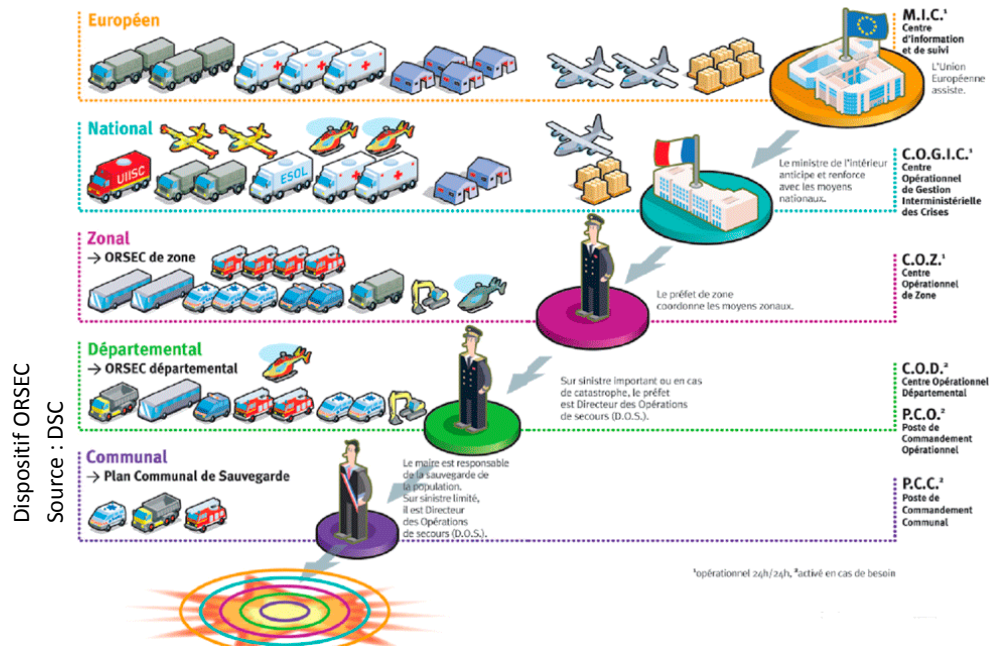
Enfin, la garantie sera mise en jeu si les biens atteints sont couverts par un contrat d'assurance « dommage », ou contrat « perte d'exploitation » et si l'état de catastrophe a été constaté par un arrêté interministériel pris par les ministres chargés de la sécurité civile, et de l'économie.



## 13. Le dispositif d'Organisation de la Réponse de la Sécurité

### Civile : dispositif ORSEC

Cette organisation regroupe des acteurs privés et publics au travers notamment de l'Etat, des collectivités territoriales, des opérateurs de réseaux, des associations de sécurité civiles et des services de secours. Il est placé sous la direction unique du Préfet, l'autorité de police représentant l'Etat dans le département. Ce plan permet de faire face à tous types de situations d'urgence, qu'elles soient prévisibles ou non, à partir du moment où elles dépassent les limites de la commune.



## 2. Les avalanches

Une avalanche correspond à un déplacement rapide d'une masse de neige sur une pente, provoqué par une rupture du manteau neigeux. Cette masse varie de quelques dizaines à plusieurs centaines de milliers de mètres cubes, pour des vitesses comprises entre 10 km/h et 400 km/h, selon la nature de la neige et les conditions d'écoulement. Les pentes favorables au départ des avalanches sont comprises entre 30 et 55°. La pente avalancheuse typique est raide, à l'ombre, proche d'une crête et couverte de neige soufflée.

On distingue trois types d'avalanches selon le type de neige et les caractéristiques de l'écoulement :

- Les avalanches de plaque
- Les avalanches en aérosol
- Les avalanches de neige humide



Pour en savoir plus :

<http://www.risquesmajeurs.fr/le-risque-avalanche>



Avalanche dans la vallée de la Clarée.

Photo : Mr.Lecordix



### 3. Les laves torrentielles

Une lave torrentielle est un mélange d'eau et de matériaux solides (sable, gravier, pierre, blocs, bois) à l'allure de bouillie qui comprend une proportion élevée de matériaux solides (30 à 60%) et s'écoule souvent à grande vitesse.

Une lave torrentielle est généralement déclenchée par des précipitations pluvieuses longues ou fortes, des précipitations de grêles ou une fonte rapide de neige. Elle survient suite à la liquéfaction de matériaux meubles ou à l'obstruction du lit du cours d'eau par des embâcles (objet solide naturel ou artificiel bloquant le lit d'un torrent).

Cette masse imprégnée d'eau se déplace souvent très rapidement (entre 40 et 60 km/h) et fonctionne généralement par bouffées.

Une lave torrentielle se produit en haute montagne et moyenne montagne, dans les zones où un sous-sol géologique sensible à l'érosion fournit des matériaux meubles. Le déclenchement d'une lave torrentielle requiert en plus de l'eau, une pente suffisamment raide (au moins 25 à 30 %). Toutes ces conditions sont réunies dans de nombreux bassins versants des torrents du Briançonnais



Lave torrentielle dans la vallée Etroite.  
Photo : mairie de Névache

### 12. Le Plan Communal de Sauvegarde : PCS

Le Plan Communal de Sauvegarde est un plan communale d'urgence permettant aux communes de se préparer pour faire face à des risques majeurs. Il détermine, en fonction des risques connus, les mesures immédiates de sauvegarde et de protection des personnes, fixe l'organisation nécessaire à la diffusion de l'alerte et des consignes de sécurité, recense les moyens disponibles et définit la mise en œuvre des mesures d'accompagnement et de soutien de la population. Il doit être compatible avec les plans d'organisation des secours arrêtés (dispositif ORSEC)



Exercice communal, Abriès 2013  
Photo : GIRN

## 11. La Carte de Localisation des Phénomènes d'Avalanches: CLPA

La Carte de Localisation des Phénomènes d'Avalanche (CLPA) est une carte descriptive des phénomènes observés ou historiques, ayant pour vocation d'informer et de sensibiliser la population sur l'existence, en territoire de montagne, de zones où des avalanches se sont effectivement produites dans le passé, représentées par les limites extrêmes atteintes.

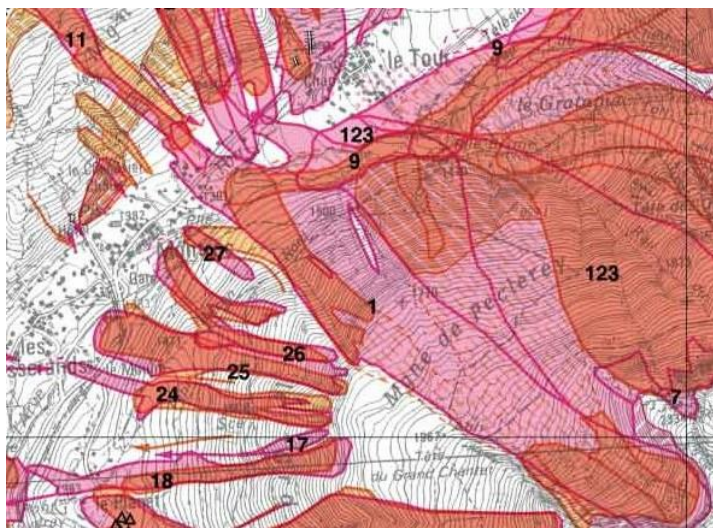
La CLPA est un document informatif qui n'a pas de valeur réglementaire et dont l'établissement ne fait l'objet d'aucune analyse prospective.

La CLPA est conçue pour renseigner toutes les personnes intéressées par l'existence des avalanches dans une région donnée. Document technique, elle s'adresse particulièrement aux Maires et aux services administratifs ou techniques concernés par les problèmes de risques naturels en montagne.



Pour en savoir plus :

<http://www.avalanches.fr>



## 4. Qu'est-ce qu'un temps de retour ?

Un temps de retour ou période de retour, est un temps statistique entre deux survenues d'un événement naturel de même intensité. C'est une notion destinée à caractériser la fréquence d'apparition d'un phénomène.

Ainsi, un phénomène qui a un temps de retour centennale signifie que chaque année, il y a 1 chance sur 100 pour qu'il apparaisse de nouveau. Contrairement aux idées reçues dues à une mauvaise compréhension de cette donnée, ce n'est en aucun cas un événement qui se produira tous les cents ans. Pour exemple, les deux tempêtes qui ont balayé la France les 26 et 27 décembre 1999 étaient chacune des tempêtes à minima centennale.



Pour en savoir plus :

<http://pluiesextremes.meteo.fr/l-r23.html>

## 5. Les risques liés à l'utilisation des voitures lors des inondations.

Une voiture se met à flotter dès 40cm d'eau. Plus généralement suivant le type de véhicule, il est dangereux de conduire quand l'eau dépasse la moitié des roues, même dans une zone où le courant est faible.

Les conseils de comportement donnés par Météo France indiquent dans tous les cas de ne pas s'engager, à pied ou en voiture, sur une route immergée.

Pour en savoir plus :

[http://france.meteofrance.com/html/vigilance/guideVigilance/consequence\\_conseil.html](http://france.meteofrance.com/html/vigilance/guideVigilance/consequence_conseil.html)





## 6. La grêle

La grêle constitue une précipitation de grêlons. Ce sont des particules de glace d'un diamètre généralement compris entre 5 et 50 millimètres, et pouvant atteindre jusqu'à 15cm. Le poids des plus gros grêlons peut avoisiner 1 kg.

La grêle se forme dans des cumulonimbus (nuage qui présente la plus grande extension verticale) particulièrement forts lorsque l'air est très humide et que les courants ascendants sont puissants.



Pour en savoir plus :

[http://www.meteo.fr/temps/domtom/antilles/pack-public/alaune/fiche\\_grele.pdf](http://www.meteo.fr/temps/domtom/antilles/pack-public/alaune/fiche_grele.pdf)



Dégâts sur une voiture d'un orage de grêle.  
Photo : lamontagne.fr

## Des bulletins de vigilance

En vigilance orange ou rouge, la carte est accompagnée de bulletins de vigilance, actualisés aussi souvent que nécessaire. Ils précisent l'évolution du phénomène, sa trajectoire, son intensité et sa fin, ainsi que les conséquences possibles de ce phénomène et les conseils de comportement définis par les pouvoirs publics.

Pour accéder aux bulletins de vigilance, il suffit de cliquer sur le département concerné ou le littoral des départements côtiers.

## Où trouver la carte de vigilance ?

La carte et les bulletins de vigilance sont consultables en permanence sur [meteofrance.com](http://meteofrance.com).

En situation orange ou rouge, les services téléphoniques de Météo-France reprennent l'information. Les médias reçoivent également ces éléments et peuvent communiquer une information spéciale en cas de danger.

### Vigilance météorologique

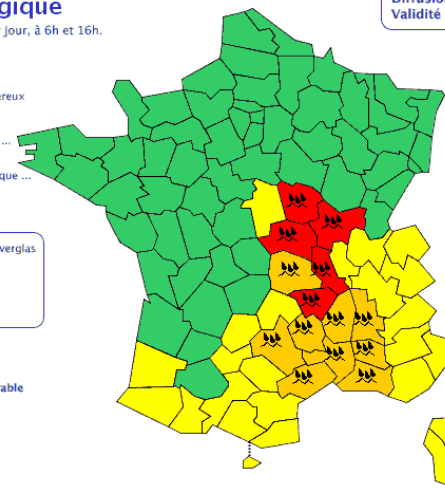
La carte est actualisée au moins 2 fois par jour, à 6h et 16h.

- Une vigilance absolue s'impose** des phénomènes météorologiques dangereux d'intensité exceptionnelle sont prévus ...
- Soyez très vigilant**, des phénomènes météorologiques dangereux sont prévus ...
- Soyez attentif** si vous pratiquez des activités sensibles au risque météorologique ...
- Pas de vigilance particulière.**



La vigilance pluie-inondation est élaborée avec le réseau de prévision des crues du Ministère du Développement durable

Diffusion : le dimanche 02 novembre 2008 à 16h00  
Validité : jusqu'au lundi 3 novembre 2008 à 16h00



Consultez le [bulletin national](#)

Episode pluvio-orageux très actif et/ou risque de crues des Cévennes à la vallée du Rhône. Risque de crue majeure sur le fleuve Loire et de crue importante sur la Loire.

Cliquez sur la carte pour lire les [bulletins régionaux](#)

**Conseils des pouvoirs publics :**  
Pluie-inondation/Orange – Renseignez-vous avant d'entreprendre un déplacement ou toute autre activité extérieure. – Evitez les abords des cours d'eau. – Ne vous engagez en aucun cas, à pied ou en voiture, sur une voie immergée ou à proximité d'un cours d'eau Orages/Orange – Evitez d'utiliser le téléphone et les appareils électriques. – A l'approche d'un orage, mettez en sécurité vos biens et abritez-vous hors des zones boisées. Crues/Rouge – Informez-vous (radio etc), évitez tout déplacement et restez chez vous. – Conformez-vous aux consignes des pouvoirs publics. – Respectez la signalisation routière mise en place.

**METEO FRANCE**  
Toujours un temps d'avance

## 10. Carte de vigilance

La Vigilance météorologique est conçue pour informer la population et les pouvoirs publics en cas de phénomènes météorologiques dangereux en métropole. Elle vise à attirer l'attention de tous sur les dangers potentiels d'une situation météorologique et à faire connaître les précautions pour se protéger.

La Vigilance est également destinée aux services de la sécurité civile et aux autorités sanitaires qui peuvent ainsi alerter et mobiliser respectivement les équipes d'intervention et les professionnels et structures de santé.

### Une carte de France

La Vigilance météorologique est composée d'une carte de la France métropolitaine actualisée au moins deux fois par jour à 6h et 16h. Elle signale si un danger menace un ou plusieurs départements dans les prochaines 24 heures.

### Quatre couleurs pour quatre niveaux de vigilance

Chaque département est coloré en vert, jaune, orange ou rouge, selon la situation météorologique et le niveau de vigilance nécessaire. En cas de vigilance pour vagues-submersion, le littoral des départements côtiers concernés est également coloré. Si un changement notable intervient, la carte peut être réactualisée à tout moment.

En cas de phénomène dangereux de forte intensité, la zone concernée apparaît en orange. En cas de phénomène très dangereux d'intensité exceptionnelle, la zone concernée apparaît cette fois en rouge.

En vigilance orange ou rouge, un pictogramme précise sur la carte le type de phénomène prévu : vent violent, vagues-submersion, pluie-inondation, inondation, orages, neige/verglas, avalanches, canicule, grand froid.

## 7. Les mouvements de terrain

Les mouvements de terrain regroupent un ensemble de déplacements, plus ou moins brutaux, du sol ou du sous-sol, d'origine naturelle ou due à l'activité humaine. Les volumes en jeu sont compris entre quelques mètres cubes et quelques millions de mètres cubes. Les déplacements peuvent être lents (quelques millimètres par an) ou très rapides (quelques centaines de mètres par jour).

Ces mouvements sont dits gravitaires, c'est-à-dire qu'ils ont pour moteur principal la force de gravité, la pesanteur.

Pour en savoir plus :



[http://plate-forme-risques-paca.brgm.fr/IMG/pdf/Logo\\_MVT.pdf](http://plate-forme-risques-paca.brgm.fr/IMG/pdf/Logo_MVT.pdf)

<http://www.developpement-durable.gouv.fr/Le-risque-mouvement-de-terrain.html>



Chute de bloc à Névaiche  
Photo : Mairie de Névaiche



## 8. Les protections contre les risques naturels

De nombreuses mesures de protection existent pour contrer les risques naturels. Globalement, on peut en donner deux grandes familles, applicables à tous les types de risques. D'une part les protections dites actives, qui tentent de limiter voir d'empêcher les phénomènes avant leurs apparition, et les protections dites passives qui permettent lorsqu'un événement arrive sur un enjeu de dévier, freiner ou arrêter le phénomène.

Pour exemple, concernant le risque avalancheux, les filets, râteliers, claies ou les plantations de forêts de protection sont des mesures actives. A contrario, les digues, galeries paravalanches sont des protections passives.



Tunnel paravalanche.



Râteliers dans un couloir d'avalanche.  
Source : risknat.org

## 9. Le Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs : DICRIM

Le Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs a pour but d'informer la population des risques majeurs existant sur le territoire communal, et des moyens de s'en protéger. Il est rédigé par la commune et est obligatoire pour les communes soumises à un Plan de Prévention des Risques (naturels ou technologiques), ou un Plan Particulier d'Intervention (dispositif pour protéger les populations, les biens en l'environnement face à un risque particulier liés à l'existence d'une ou plusieurs installations industrielles).

Ce document contient par exemple les informations concernant la commune sur la base de celles fournies par le préfet, notamment à travers le Document Départemental sur les Risques Majeurs ; un historique du risque sur la commune ; une cartographie des aléas et un recensement des mesures de prévention, de protection et de sauvegarde.

*N'hésitez pas à aller voir votre Mairie pour consulter le DICRIM de votre commune !*